



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/17

Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : Tarif et date du Chantier Loisirs Jeunes printemps 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse & Sports de la CCLPA organise pendant les vacances des chantiers loisirs jeunes à destination des adolescents.

Pour les vacances du Printemps 2021, il est proposé l'organisation d'un chantier loisirs jeunes comme suit :

Les Chantiers Loisirs Jeunes (12-17 ans) :

	Date	Effectif	Chantiers / Activités
Chantier	Du 19 au 23 avril (1 journée et 3 demi-journées)	8	Prise de conscience du rôle écocitoyen de chacun. Sensibilisation du public par les jeunes sur l'importance de l'écocitoyenneté.
Loisirs	Du 19 au 23 avril (1 journée et 3 demi-journées)	8	Activités de loisirs (Quad, VTT, Trampoline, accrobranches)
Tarif			40€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la date et le tarif du chantier loisirs jeunes organisé pendant les vacances de printemps 2021 et autorise la facturation aux familles, conformément au tarif prévu ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qu'il est dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2021



Le Président
Thierry BARDOU